

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1213

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« liés »

insérer les mots :

« à l'éducation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction actuelle, seules les conditions de vie et de travail sont identifiées.

Il est important dès lors, d'identifier l'éducation parmi les principaux déterminants de l'état de santé de la population, en cohérence avec la définition d'une politique de santé de l'enfant. Tel est l'objet de cet amendement.